RESIDENCE BlanchelainE

EHPAD Blanchelaine
10, rue Pasteur Boegner - 26400 AOUSTE sur SYE
Tél. : 04 75 25 04 21 - Fax : 04 75 25 58 20
Mail : accueil.blanchelaine@udaf26.unaf.fr

Udaf

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Le personnel de la résidence Blanchelaine et moi-même sommes heureux de vous accueillir. Nous pensons que vous trouverez dans ce document les informations essentielles à votre séjour.

La résidence accueille des personnes âgées depuis 1989, et est reconnue Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) depuis 2005.

Elle est gérée par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF Drôme), association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

C'est pour cela que l'établissement inscrit son développement dans le respect de ses valeurs :

- la Liberté en accordant une attention particulière à la personne et en respectant ses convictions;
- la solidarité, en associant les familles à la vie de la résidence et en promouvant le lien intergénérationnel;
- Enfin la responsabilité, en permettant à chaque résident de faire valoir ses droits et favorisant l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Pour répondre à ces engagements, la résidence Blanchelaine entend rester à taille humaine en offrant une capacité d'accueil acceptable.

L'ensemble du personnel saura être à votre écoute et se joint à moi pour vous accueillir avec bienveillance.

Sylvie REVERBEL
Présidente UDAF Drôme

SITUATION ET ACCÈS

La résidence Blanchelaine est située dans la Drôme, à seulement 3 km de la ville de Crest, au cœur de la commune de Aouste-sur-Sye. À proximité des commerces et pleinement intégrée à la vie du village, la résidence est desservie par les cars de la régie départementale et par une navette de bus Crest/Aouste-sur-Sye. La gare SNCF la plus proche est celle de Crest.

PLAN

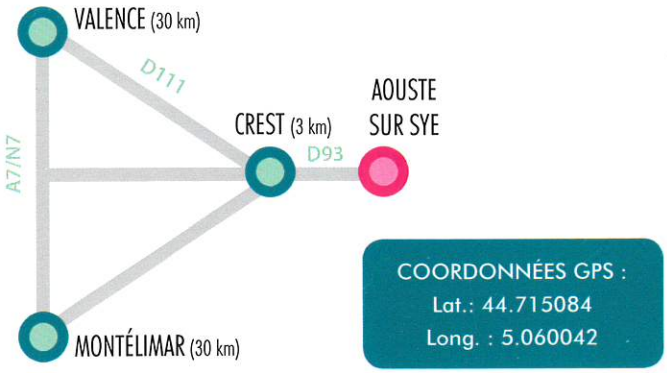

COORDONNÉES GPS :
Lat.: 44.715084
Long. : 5.060042

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

La résidence Blanchelaine est un EHPAD qui accueille les personnes en perte d'autonomie selon des modalités adaptées :

Un hébergement permanent de 31 lits

L'hébergement permanent s'adresse à des personnes retraitées qui ne peuvent plus vivre chez elles, ne se sentent plus en sécurité à domicile ou qui ressentent le besoin d'être entourées au quotidien. L'établissement devient alors leur nouveau domicile.

Un hébergement temporaire de 4 lits

Pour des séjours de quelques jours à 3 mois, ce type d'accueil est indiqué en cas d'absence ou de besoin de répit des proches ou des aidants habituels, de sortie d'hospitalisation ou de travaux dans le logement de la personne âgée. Il peut aussi permettre de se familiariser avec la résidence avant de s'y installer définitivement.

LES LOCAUX

La résidence est située au sein d'un vaste parc privatif de 6000 m², plat et ombragé en bordure de la rivière Drôme. Ce parc est clos, aménagé pour les promenades en fauteuil roulant. Il est librement accessible pour vous et vos proches, des jeux permettent d'accueillir vos jeunes visiteurs.

Construit autour d'une ancienne maison bourgeoise, le bâtiment principal est établi sur 3 niveaux desservis par 2 ascenseurs. Il comprend 35 chambres individuelles. Les parties communes, salle à manger, espace TV collectif, salons, ainsi que la cuisine et les services administratifs et de soins sont au rez-de-chaussée. Les deux étages sont occupés par les chambres et quelques locaux communs dont un salon réservé pour les professionnels délivrant des prestations de coiffure, de pédicure et d'esthétique.

Toutes les chambres sont munies de sanitaires aménagés pour les personnes dépendantes (WC, douche, lavabo). Elles sont équipées d'une prise télévision et d'un téléphone avec accès direct au réseau. Toutes sont équipées avec des lits médicalisés. Chaque résident bénéficie d'un système d'appel 24h/24 en cas de problème. La chambre est le lieu de vie privilégié, il peut être meublé avec du mobilier personnel dans le respect des règles de sécurité.

Le bâtiment annexe

Ce bâtiment sert pour les réunions du personnel et du Conseil de la Vie Sociale. La salle du rez-de-chaussée est également mise à disposition pour le Club des aînés ruraux de la commune. Elle peut aussi servir pour organiser des fêtes de familles, des anniversaires, ...

ADMISSION

Blanchelaine accueille des femmes et des hommes dépendants ou en perte d'autonomie.

La résidence accueille des personnes issues principalement du canton d'Aouste-sur-Sye.

Afin de faciliter l'inscription des résidents, l'établissement utilise le portail national Via Trajectoire.

Avant chaque admission, un dossier administratif et médical sera à remettre. Le volet médical devra être renseigné par votre médecin traitant. Après examen du dossier par le médecin coordonnateur et la Responsable de l'établissement, vous serez averti des suites données à votre demande. Le dossier médical sera réactualisé le moment venu.

Nous vérifierons que l'établissement est en mesure de répondre à vos besoins spécifiques, en fonction de votre état de santé et de dépendance. Pour cela, une visite et un entretien préalables vous seront proposés et permettront de recueillir votre consentement.

Au moment de l'admission, vous prendrez connaissance du règlement de fonctionnement et vous signerez un contrat de séjour. Vous désignerez une personne de confiance qui sera notre interlocuteur privilégié et qui sera consulté, à vos côtés, pour tout problème vous concernant.

LA VIE QUOTIDIENNE À BLANCHELAINE

La chambre :

Vous disposez d'une chambre individuelle avec sanitaire complet.

Meublée de façon simple et fonctionnelle, c'est un lieu privé qui préserve votre intimité.

Vous êtes donc invité à l'aménager à votre convenance, sous réserve de respecter les contraintes fonctionnelles et de sécurité.

Les visites :

Les visites sont libres, cependant elles doivent tenir compte des activités de soins, d'animation et des heures de repas.

Vos familles et amis sont les bienvenus. Nous sommes très attentifs à respecter et à favoriser vos liens familiaux et sociaux, que nous jugeons indispensables pour le bon déroulement de la vie à Blanchelaine.

Restauration :

Tous les repas sont préparés sur place dans le respect des normes en vigueur et des besoins alimentaires des personnes âgées.

Le petit-déjeuner est servi dans votre chambre.

Les autres repas se prennent en salle à manger, sauf problèmes de santé.

Horaires des repas :

- Petit-déjeuner : à partir de 7h30.
- Déjeuner : 12h15.
- Collation à 16h.
- Dîner à 19h.

Le personnel vous accueille durant les repas et est attentif à vos besoins. Nous veillons également à vous offrir un repas de fête pour Noël et le Jour de l'An.

Vous pouvez inviter votre famille à manger, en prévenant le service restauration au plus tard la veille au matin.

Animation :

Des activités vous sont proposées tout au long de la semaine. L'ensemble du personnel s'investit au quotidien pour animer des jeux, des activités manuelles, des ateliers d'écriture, des promenades dans le parc...

Des bénévoles interviennent régulièrement pour une séance de cinéma, une lecture à voix haute ...

L'établissement organise des fêtes avec les familles (barbecue l'été, spectacles et goûters...) et accueille des manifestations en étroite collaboration avec des partenaires extérieurs (Maison des jeunes et de la culture, école primaire, associations).

Hygiène des locaux et du linge :

L'entretien des chambres et des parties communes est effectué par le personnel afin que vous puissiez évoluer dans un cadre de vie agréable. Nous privilégions l'utilisation de produits non agressifs pour la santé de tous.

Votre linge personnel doit impérativement être marqué avant votre entrée. Vous pouvez choisir de le faire entretenir par votre famille ou par un prestataire extérieur. Dans ce cas, il donnera lieu à une facturation à part.

Les draps, couvertures, linges de toilette sont fournis par l'établissement qui en assure l'entretien.

Intervenants extérieurs :

Un local aménagé accueille régulièrement une coiffeuse, une esthéticienne et une pédicure. Leurs interventions sont à votre charge.

FRAIS DE SÉJOUR ET FINANCEMENT

Prix de journée

Le prix de journée est fixé chaque année par le président du Conseil Départemental de la Drôme sur proposition de l'établissement. Il comprend le forfait journalier hébergement auquel s'ajoute le forfait journalier dépendance.

Etiquette avec tarif journalier
hébergement et tarif des 3 catégories de GIR

Ce tarif comprend le logement et son entretien, les repas, les animations, le lavage et la fourniture des draps et serviettes, ainsi que les changes, la fourniture d'un médaillon d'appel malade, et l'écoute d'un psychologue.

Il ne comprend pas l'entretien du linge personnel, les prestations de coiffure, pédicure ou de tout autre intervenant extérieur qui donnent lieu à une facturation à part.

Aides financières

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier :

- de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) dont la demande est à faire auprès du Conseil Départemental.

- de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) dont la demande est à faire auprès de la CAF ou de votre régime de protection sociale.

- de l'Aide Sociale, dont la demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.

Le secrétariat et la direction peuvent vous renseigner et vous assister dans ces démarches.

Arrhes

Lors de toute réservation de séjour, le futur résident, sa famille ou son représentant légal devra verser à titre d'arrhes un demi-mois du montant des frais de séjour.

Ces arrhes seront déduites de la première facture.

Elles ne seront remboursées qu'en cas d'annulation du séjour au moins 1 mois avant le début de celui-ci.

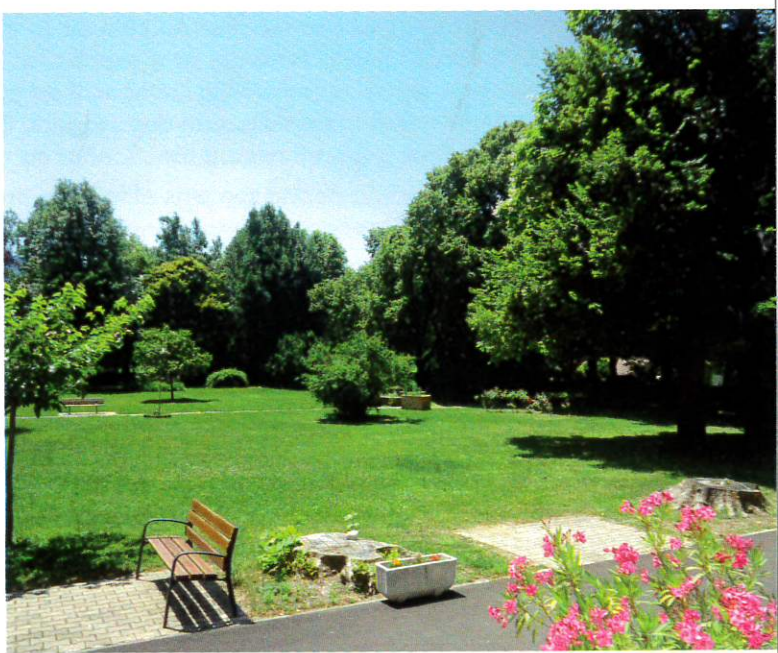

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Le personnel de la résidence est régulièrement sensibilisé par l'encadrement à la notion de bientraitance. Tout membre du personnel en lien avec les résidents est amené à suivre dans les premières années de son embauche une formation sur ce thème. De plus, tout le personnel bénéficie de plusieurs séances d'analyse de la pratique au cour desquelles la notion de bientraitance est interrogée de manière collective.

En cas de constatation de maltraitance, il est possible de contacter les N° suivant :
ALMA Drôme (Allo maltraitance personne âgées) : **04 75 86 10 10**
Drôme Solidarité (Conseil départemental) : **04 75 79 70 09**
Agence Régionale de Santé : **04 75 79 71 51**
N° d'appel national : **39 77**

L'article L311-5 du code l'action sociale et des familles prévoit que toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal puisse faire appel à une personne qualifiée qu'elle choisit dans une liste établie afin de l'aider à faire valoir ses droits. La mission de ces personnes qualifiées est d'accompagner et conseiller les usagers des établissements et services dans leurs démarches et de résoudre leurs possibles difficultés.

M. ANDRE Daniel	Caisse Allocation Familiale	04 75 58 10 65 06 27 99 07 08
M. BELLE Michel	Conseil Départemental pour le Citoyenneté et l'Autonomie (CDCA)	04 75 45 70 59
M. BRUN Christian	Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés	06 38 42 86 30
M. GRANGIER J.Claude	Ancien chef de service Personnes Agées Conseil départemental Drôme	09 52 68 95 63 06 25 19 44 28
Mme MALLEVAL	Union Nationale des Retraités et Personnes Agées Drôme (UNRPA)	
Mme TIME Marie-Catherine	Association paralysés de France	06 08 62 81 46
Mme VEYRET Chantal	Union départemental des Associations Familiales (UDAF)	04 75 44 34 78 06 08 34 22 71

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

L'expression des usagers et des familles au sein de la résidence Blanchelaine est assurée par le Conseil de la Vie Sociale. Le CVS est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueillie l'usager. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Charte des droits et libertés des personnes âgées

•/1
Tout résidant doit bénéficier des dispositions de la charte des droits et libertés des personnes âgées.

•/2
Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalable et sans son accord.

•/3
Comme pour tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résidant doivent être respectées.

•/4
Le résidant a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.

•/5
L'institution devient le domicile du résidant. Il doit y disposer d'un espace personnel.

•/6
L'institution est au service du résidant. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

•/7
L'institution encourage les initiatives du résidant. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

•/8
L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résidant. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.

•/9
L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités.

Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours, et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

•/10
Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances...), le résidant doit retrouver sa place dans l'institution.

•/11
Tout résidant doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

•/12
Le droit à la parole est fondamental pour les résidants.